



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 20 décembre 2019

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/10

***Objet : Taux de décote sur les créances privées sur les entreprises acceptées en garantie***

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, a décidé d'harmoniser à 10 % le taux de décote appliqué aux créances privées sur les entreprises acceptées au dispositif de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal de la façon suivante :

Association de cotes IEOM de refinancement et de crédit admissibles à la garantie	Taux de décote
G3 / G4+ / G4	10 %

Ces mesures sont applicables à partir de la prochaine cession de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS